

Taxe sur le tabac

Fiche d'information

Pour aider à diminuer le tabagisme et aider à payer les coûts supplémentaires que le tabagisme impose à notre système de santé, le taux de la taxe sur le tabac sera augmenté de 5,25 ¢ par cigarette à 17 ¢ par cigarette à partir du 22 mars 2011 à minuit avec des augmentations semblables sur les autres produits du tabac.

- L'augmentation de la taxe sur le tabac est une mesure proposée lors des consultations prébudgétaires en vue de hausser le revenu.
- La dernière augmentation du taux de la taxe sur le tabac remonte au 11 décembre 2002.

	Ancien taux	Nouveau taux
Cigarettes		
¢ par cigarette	11,75 ¢	17 ¢
\$ par paquet	2,94 \$	4,25 \$
\$ par cartouche	23,50 \$	34,00 \$
Tabac à coupe fine		
¢ par gramme	8,49 ¢	13,74 ¢
\$ par caisse	16,98 \$	27,48 \$
Cylindres de tabac		
¢ par cylindre	9,45 ¢	14,70 ¢
\$ par caisse	18,90 \$	29,40 \$

Inventaires :

Les grossistes et les détaillants de tabac doivent dresser un inventaire de tous leurs produits du tabac à compter du 23 mars 2011 à 0 h 1 puisqu'ils seront tenus de verser la différence en taxe sur l'inventaire. Les grossistes et les détaillants recevront un formulaire de remise pour déclarer et verser la taxe supplémentaire sur leur inventaire.